



- Divers contrats d'assurance pour les bâtiments communaux passés avec l'Union des Assurances de Paris, par l'intermédiaire de M. BARRANDON, Agent Général à ORSAY, pour :

- Gymnase du Centre (Police 3 298) - Prime : 1 316,90 F.
- Tribunes-vestiaires-douches au Stade (Police 3 297) - Prime : 432,90 F.
- Habitations 10-12 avenue Saint-Laurent - propriété BURLES (Police 3 288) - Prime : 197,46 F.
- Immeuble 14 avenue Saint-Laurent Clarté-Dieu (Police 3 287) - Prime : 250,12 F.
- Centre de réunions en construction (Police 3 289) - Prime : 324,35 F.
- Commissariat de Police propriété NIEDREE (Police 3 290) - Prime : 385,- F.
- Maison des Jaunes rue Mademoiselle (Police 3 286) - Prime : 117,32

Les primes de ces différents contrats seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 932 article 638 du budget communal.

X - ACQUISITION DU TERRAIN DE LA CLARTE-DIEU -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Septembre 1972, le Conseil Municipal avait accepté le principe de l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Association "Les Amis de la Clarté-Dieu", cadastré section AL N° 60 et 136. Le prix plancher était fixé à 870 745 F. pour servir de base de négociations.

La cession des parcelles bâties AL N° 37 et 38 était également envisagée. Le service départemental du Domaine consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ces biens respectivement à 810 000 F. pour la première partie et à 100 000 F. pour la seconde partie, soit un total de 910 000 F. étant entendu que la Commune devait traiter si possible dans la limite de ces prix, sans indemnité de remploi, sauf impossibilité de négociations amiables.

Ces conditions ont été acceptées par l'Association des Amis de la Clarté-Dieu sous réserve que la Commune prenne l'engagement :

1) d'accorder le maintien dans les lieux à titre gratuit, et jusqu'à leur décès des deux demoiselles LEMERCIER qui occupent actuellement le bâtiment d'habitation, avenue Saint-Laurent, N° 18;

2) d'accorder à perpétuité le droit de désigner deux attributaires des studios pour personnes âgées, qui seront construits sur les terrains acquis par la Commune, ce droit se limitant à la simple désignation de deux personnes du choix des Amis de la Clarté-Dieu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa délibération en date du 22 Septembre 1972 en vue de l'acquisition de ces terrains et bâtiments, au prix fixé par les Domaines, et avec les conditions demandées par les Amis de la Clarté-Dieu.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY.

- Sollicite la déclaration d'utilité publique de cette opération, en application de l'article 295 du code de l'Administration Communale.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires pour

Er
P

Envoyé le 15 JAN 1973
reçu le 5 FEV 1973



ment du prix de cette acquisition et des frais en découlant, au Chapitre 904 article 210 du budget communal de l'exercice 1973, le financement de cette opération devant être assuré si possible par voie d'emprunt. Mme GUENARDEAU fait remarquer que l'achat des parcelles AL 37 et 38 évitera le déboisement de l'autre parcelle qui comporte des arbres centenaires.

Mme CHEVALIER fait observer qu'il y a lieu d'adresser des remerciements à M. le Maire qui, grâce à sa diligence, a permis l'aboutissement de ces négociations dans les meilleurs délais.

XI - REVISION DES TARIFS DE LA CRECHE -

Mme LECLERC fait connaître que la Commission Communale compétente a examiné à diverses reprises les tarifs de la crèche pour permettre leur réajustement en fonction de l'évolution des prix. La mensualisation de ces tarifs a été envisagée mais la Commission n'a pu se mettre d'accord sur ce projet. Les barèmes suivants sont proposés :

Quotients familiaux	Prix à la journée	Prix au mois	Prix/mois (ext. Commune)
inférieur à 600 F.	8 F.	145 F.	215 F.
de 601 à 750 F.	11 F.	200 F.	270 F.
751 à 900	14 F.	250 F.	325 F.
901 à 1 100 F.	17 F.	305 F.	395 F.
1 101 à 1 300 F.	21 F.	380 F.	450 F.
1 301 à 1 500 F.	25 F.	450 F.	520 F.
supérieur à 1 501 F.	30 F.	540 F.	610 F.

Mme GUENARDEAU fait connaître qu'elle n'est personnellement pas favorable à la mensualisation des tarifs car elle considère que cela constituerait une obligation pour les familles de mettre tous les jours leurs enfants inscrits à cette crèche, alors qu'il est préférable que ces enfants puissent rester avec leurs parents à l'occasion des vacances de ceux-ci. Elle fait par ailleurs observer que l'application de telles mesures serait nuire à la promotion sociale de la femme, créant des charges trop lourdes pour les ménages, notamment quand la mère de famille n'assure qu'un travail à mi-temps, ce qu'il y a lieu de favoriser. Mme GUENARDEAU fait encore remarquer que selon les calculs faits, les recettes totales de la crèche ne seraient pas forcément plus élevées du fait de l'application de la mensualisation des tarifs et que ces mesures toucheraient plus particulièrement les familles aux revenus moyens et non pas forcément aux ressources élevées. Il est fait remarquer à Mme GUENARDEAU que le déficit de la crèche pèse lourdement sur le budget communal, et se trouve réparti sur tous les contribuables, notamment les personnes âgées ; que, d'autre part, la Commune doit porter son effort particulièrement en faveur des familles aux revenus modestes, donc permettre plus spécialement l'inscription des enfants susceptibles de fréquenter la crèche plus régulièrement, et pour lesquels les familles verront ainsi leur participation réduite par la mensualisation des tarifs ; d'autant plus que ce sont souvent les femmes de ces mêmes familles qui en fonction des faibles ressources entrant au foyer sont dans l'obligation de travailler à plein temps, donc de rechercher un placement de 5 jours par semaine par enfant. Les jours d'absence pour cause de maladie sont remboursés à partir du 3e jour d'absence consécutif sous réserve de la présentation d'un certificat médical. Les enfants ont droit à un mois et demi de vacances par an.

Envoyé le 2 JAN 1973
 Reçu le 2 FEV 1973



C'est à cet effet que le forfait mensuel est basé sur une occupation de 18 jours alors que la fréquentation moyenne est de 20-21 jours par mois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs journaliers tels qu'ils sont proposés par la Commission qui seront applicables à compter du 1er Février 1973.

et à la majorité (3 abstentions, 2 voix contre) la mensualisation de ces tarifs qui prendra effet à compter du 1er Septembre 1973. Cette mensualisation sera applicable pendant une année et revue après cette année d'essai.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XII - PRISE EN CHARGE PAR SUBVENTION DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN GROUPE DE LA M. J. C. -

Mme CHEVALIER expose au Conseil Municipal que la propriété de LA RUCHERE ne pouvant accueillir de stages de la M. J. C. comme chaque année à l'occasion des vacances de Noël, un groupe de jeunes de cette association se propose cependant de s'y rendre pour effectuer divers travaux d'entretien, notamment de peinture.

Sur la proposition de Mme CHEVALIER,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention forfaitaire de 600 F. à la Maison des Jeunes et de la Culture pour permettre d'indemniser les membres de ce groupe qui se rendront à LA RUCHERE de leurs frais de transport.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette subvention au chapitre 945 article 657 du budget communal de l'exercice 1973.

Z.A.C. DE LA MARTINIERE -

M. le Maire rend compte de la réunion d'information qui s'est tenue à la Préfecture de Région au sujet de l'implantation de grandes écoles sur le Plateau de Saclay, territoire de PALAISEAU, en présence de M. LAURE représentant le Préfet de Région, M. DOUBLET.

M. le Maire tenait à obtenir des certitudes quant à la nature de ce projet ; ainsi s'installeront :

- l'Ecole Polytechnique : les deux premières années, pour la rentrée 1976, portant sur 700 élèves en 2 promotions de 250 plus 200 personnes d'encadrement et de direction. Une ouverture vers les pays étrangers est envisagée par voie d'échanges.

En voyé le 9 JAN 1973
Reçu le 15 JAN 1973





- l'Ecole Supérieure d'Agronomie : décision peut-être prise après la fusion avec les Instituts Nationaux d'Agronomie de PARIS et GRIGNON, et en deuxième temps, l'Ecole d'Horticulture de VERSAILLES. A PALAISEAU s'installeraient les 2 premières années représentant 400 à 500 élèves ingénieurs et environ 800 personnes de direction et d'encadrement (rentrée Octobre 1976)
- l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées : construction rendue urgente par l'insuffisance des locaux de l'Hôtel des Saints-Pères. A ORSAY sont prévues les 2 premières années pour 350 élèves (crédits d'études en 1973).
- l'Ecole des Mines : installations d'annexes décidées le 7 Octobre 1971 pour des laboratoires de recherche 3e cycle - 250 personnes spécialisées.

Pour que de telles opérations ne fassent pas porter les charges d'infrastructure et de superstructure par les seules collectivités et que d'autre part, l'infrastructure une fois réalisée ne soit pas une incitation à une autre forme d'urbanisation, il faut donc que des garanties soient apportées quant à l'implantation effective des grandes écoles, et que ces dernières incorporent à leurs charges foncières, les frais d'infrastructure et d'équipements publics.

Un projet de Z. A. C. a été soumis au Comité Syndical au cours de sa dernière réunion. Ce projet fait état de la construction de 7 000 logements afin de constituer une zone d'habitations d'accompagnement de ces grandes écoles. Ce programme est de beaucoup supérieur à ce qui avait été avancé jusque-là.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat Intercommunal d'Etude de l'Aménagement du Plateau de Saclay et des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre du 23 Novembre et ayant appris la visite de Monsieur le Premier ministre à La Martinière, cette visite confirmant la position arrêtée par le Conseil Interministériel du 17 Mai 1972,
A l'unanimité,

- Rappelle qu'il n'a jamais demandé l'implantation des grandes écoles ni l'urbanisation du Plateau de Saclay ;

.../..



Envoyé le 9 JAN 1973
Reçu le 19



- Au moment où l'on parle de freiner l'urbanisation galopante dans l'Essonne et où, dans le même temps, l'on voit se concrétiser des opérations immobilières non prévues au Schéma Directeur de la Région Parisienne mais considérées néanmoins comme des "coups partis", s'étonne que les pouvoirs publics qui ont incité les grandes écoles à venir s'installer sur le Plateau de Saclay n'aient pu obtenir l'assurance formelle que toutes les écoles qui ont fait l'objet de réservations foncières et bientôt des équipements d'infrastructure correspondants, occupent effectivement les terrains aménagés à leur intention afin de dissiper toute convoitise vers une autre forme d'urbanisation.

- Demande que dans le cadre de ces études d'aménagement soient inscrites au bilan des acquisitions destinées à des espaces verts dont une partie sur ORSAY ;

- Rappelle qu'un des buts de la Z. U. P. de BURES-ORSAY était le logement des universitaires et étudiants, et demande que soient recherchés les moyens d'y atteindre avant affectation totale du plan-masse ;

- Demande que soit reconsidéré le principe d'une ville satellite à proximité des grandes écoles et que soit faite une enquête approfondie sur la capacité d'accueil des communes environnantes ainsi que celle des Z. U. P. et Z. A. C. voisines ;

- Rappelle que l'insuffisance actuelle des moyens de transport en commun n'est pas compatible avec l'urbanisation projetée.

Mme LECLERC exprime son étonnement et sa surprise de constater l'installation avenue du Maréchal Foch, par les Services de l'Equipement, d'une pancarte indicatrice dont les dimensions ne correspondent pas à la nécessité, et qui ne s'adaptent pas à l'environnement.

M. POCHERON donne lecture de la lettre qu'il a adressée à la Direction de l'Equipement à ce sujet.

Mme MARION signale que M. DEMOY, Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU, se charge de faire enlever cette pancarte.

Mme LECLERC, au nom des riverains du Guichet, intervient pour signaler les problèmes que pose actuellement la voie détachée de la rue Aristide Briand, tant au point de vue état de la chaussée qu'au point de vue éclairage public, assainissement et toponymie. Une commission examinera cette situation, résultant de la réalisation de la F. 18, afin que des solutions soient trouvées.





M. le Maire donne connaissance de la lettre de remerciements des agents communaux pour la bourse d'études qui leur est accordée par le Conseil Municipal.

M. BERNARD demande une Commission extra-municipale pour l'étude des cheminements piétons dans ORSAY et les Ulis en particulier.

Il est demandé si des travaux sont en cours pour l'éclairage de la déviation, (notamment à l'entrée de Mondétour) à la suite des interventions faites par le Maire qui n'a jusqu'à ce jour eu connaissance que de l'absence de crédit pour cette réalisation urgente.

Mme MARION fait observer qu'ORSAY est bien décorée à l'occasion des fêtes de Noël, et remercie M. LUCAS de sa diligence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30

J. Bernard

Bernard
Marion

Sempster
Amour

Mas
[Signature]

[Signature]

N. Allouy
M. P. B.
a. Hanis

Sabat
[Signature]

[Signature]



26 JANV. 1973

34



TÉL. : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 20 janvier 1973

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JANVIER 1973

Le conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la mairie, en séance ordinaire le :

VENDREDI 26 JANVIER 1973 à 21 Heures,
pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Attribution du legs PARRAT pour 1973,
- 2) Marché avec l'entreprise BRANGEON pour entretien des voies communales au titre de l'année 1973,
- 3) Marchés avec les ETS PARIS-METAL pour fourniture de matériel de signalisation,
- 4) Marché avec l'entreprise CHARON-NOE pour transformation de chauffage central au gymnase du Guichet,
- 5) Classement des voies du lotissement des "JARDINS d'ORSAY",
- 6) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,
- 7) Garantie communale pour la réalisation d'un emprunt par l'Hôpital,
- 8) Versement d'un acompte sur la subvention annuelle allouée,
- 9) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article 75bis
- 10) Affaires diverses.

Le MAIRE,



26 JANV. 1973



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 1973

-.:-:-:-:-

Le vingt-six janvier mil neuf cent soixante treize, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, MONTEL, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoints, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GUILBAUD, CHEMOUNI, DALENS, KLEIN, Mme MARION, M. GUINOCHET
Mme LECLERC, MM. FOURCADE, FAL ;

Ont donné pouvoir : M. BRIQUET à M. le Maire, Mme MAJ à Mme CHEVALIER ;

Etaient absents : excusés : MM. GRAF, WESTPHAL, LEDUC, TASTET, PITAUD, HARROIS.

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité, après rectification suivante demandée par Mme GUENARDEAU :

- page 8 : révision et mensualisation des tarifs de la crèche :

"Mme GUENARDEAU craint que ces nouvelles dispositions soient dissuasives pour le corps enseignant".

INFORMATIONS DIVERSES :

M. le Maire fait part du décès de M. Maurice MORENVILLIER, Capitaine Honoraire du Corps des Sapeurs-Pompiers d'ORSAY.

M. le Maire, en son nom personnel et en celui du Conseil Municipal, adresse à la famille du défunt ses plus sincères condoléances, et exprime à la mémoire de M. MORENVILLIER, la profonde reconnaissance des Orcéens pour le dévouement dont il a toujours fait preuve au cours de son activité.

M. le Maire donne ensuite connaissance d'une invitation adressée au Conseil Municipal d'ORSAY, par M. le Maire et les Conseillers Municipaux de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS pour l'inauguration des nouvelles installations de cette station où se trouve située la propriété communale des Riondettes. La cérémonie inaugurale aura lieu de Jeudi 15 Février à 11 H.





Par ailleurs, M. le Maire donne lecture de deux lettres adressées par :

- l'Association des Parents d'Elèves du C. E. S. des Ulis en remerciement de la subvention qui lui a été accordée par le Conseil Municipal ;

- et par les représentants des riverains du quartier de Maillecourt où sera transféré le C. E. S. ALAIN-FOURNIER. Les riverains remercient M. le Maire pour l'esprit coopératif dans lequel il a engagé ces négociations, et les efforts dont il a pu faire preuve pour réduire les emprises dans la mesure des possibilités, et en fonction des normes exigées pour un tel équipement.

I - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT POUR L'ANNEE 1973 -

M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le legs PARRAT en 1973 dans les conditions habituelles, à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce legs d'un montant de 8,30 F. a été porté à 150, - F. par délibération du Conseil Municipal du 21 Février 1964 approuvée le 2 Mars 1964.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de porter de 150, - à 250, - F. le montant du Legs PARRAT.

M. le Maire donne ensuite connaissance des personnes susceptibles d'en bénéficier pour 1973 :
Mmes BAUER, BOINNET, CHABRIET, DUBOUSQUET, GIRARD, GODEFROY, LUYA, QUAINNETIER, ROBERT, THEILLIER, VIVIEN.

Il est procédé au vote à bulletin secret, donnant le résultat suivant :
Votants 21
Ont obtenu au 1er tour de scrutin :

- Mme GODEFROY..... 12 voix
- Mme GIRARD..... 6 "
- Mme DUBOUSQUET..... 2 "

En conséquence, Mme GODEFROY est déclarée bénéficiaire du Legs PARRAT pour l'année 1973.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

Le règlement de ce legs interviendra sur les crédits inscrits au chapitre 955-51 du budget communal de l'exercice 1973.

Reçu le 14 FEV 1973
19



26 JANV. 1973



II - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 1973 -

M. le Maire donne connaissance d'un marché proposé par M. l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU pour les travaux d'entretien sur les voies communales au cours de l'année 1973.

Ce marché annuel dont le montant serait porté de 250 000 F. à 300 000 F. pourrait être passé avec l'Entreprise BRANGEON.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ce marché d'un montant de 300 000 F. à conclure avec l'Entreprise BRANGEON dont le siège social est à PALAISEAU, 14 avenue des Alliés, dans les conditions fixées par l'Article 312, § 11 du Code des Marchés Publics.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour couvrir cet engagement devront être inscrits au chapitre 936 article 631 du budget primitif de l'exercice 1973.

Envoyé le 14 FEV 1973
Reçu le 19

III - MARCHE AVEC LES ETABLISSEMENTS PARIS-METAL POUR FOURNITURE DE MATERIEL DE SIGNALISATION ROUTIERE ET TRAVAUX DE SIGNALISATION AU SOL -

M. le Maire fait part de la fourniture par les Etablissements PARIS-METAL, de divers matériels de signalisation routière et de l'exécution de travaux de signalisation au sol :

- plaques et panneaux de rues et accessoires, pour un montant de 9 973, 23 F.

- impression de passages piétons, bandes blanches et jaunes, stops et flèches, pour 18 067, 11 F.

Ces fournitures s'élevant à la somme totale de 28 040, 34 F. TTC il convient de passer un marché de gré à gré avec lesdits établissements pour régularisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte ce marché d'un montant de 28 040, 34 F. à conclure avec les Etablissements PARIS-METAL, 3 rue du Terrage à PARIS (10e)

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses figurent au chapitre 936 articles 606 et 631 du budget de l'exercice 1972.

Envoyé le 19
Reçu le 19

IV - MARCHE AVEC L'ENTREPRISE CHARON-NOE POUR TRANSFORMATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE CENTRAL AU GYMNASSE DU GUICHET -

M. le Maire signale que les installations de chauffage dans le Gymnase du Guichet, en raison de leur état, doivent être transformées. L'ancienne chaufferie à air pulsé est souvent en panne, et insuffisante sans eau chaude continue. Un remplacement est prévu par chaudière mazout alimentant les aérothermes pour la grande salle, les radiateurs dans les annexes et 2 ballons d'eau chaude.





Un devis de ces travaux, estimés à 44 306,00 F. T.T.C., a été soumis par l'Entreprise CHARON-NOE dont le siège social est situé à JOUY-en-JOSAS, 7 rue Charles de Gaulle, et titulaire du marché d'entretien, lot "Chauffage" pour les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions de l'Entreprise CHARON-NOE et autorise le Maire à signer le marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au chapitre 903 article 230 du budget communal de l'exercice 1973.

V - MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE NOUTRE POUR FOURNITURE DE PLANTATIONS POUR LES ESPACES VERTS -

M. le Maire fait part de la fourniture par les Etablissements NOUTRE de plantations destinées aux espaces verts. Le marché à intervenir s'élève à la somme de 23 771,80 F.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le marché d'un montant de 23 771,80 F. à intervenir avec l'Entreprise NOUTRE, à CHAMPLAN, 8 rue de la Mairie.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, au chapitre 901 article 212 du budget primitif de l'exercice 1973.

VI - CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT DES JARDINS D'ORSAY -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre par laquelle le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Jardins d'Orsay, mandaté par décision de l'Assemblée Générale en date du 8 Décembre 1972, sollicite le déclassement des voies de ce lotissement et leur incorporation dans le domaine public communal. Le Président de cette Association assure encore que M. le Receveur-Percepteur a donné confirmation quant au solde complet de l'emprunt contracté par l'Association pour ces travaux.

En conséquence, sur la proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour le classement de ces voies qui interviendra après enquête réglementaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960.
- .../



Envoyé le 14 FEV 1973
Reçu le _____ 19__

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le _____ 19__

Envoyé le _____ 19__
Reçu le _____ 19__

- Décide de prendre en charge les frais qui en résulteront, notamment pour l'établissement des plans de voirie et de réseau.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement des frais seront inscrits au chapitre 901 article 132 du budget communal de l'exercice 1973.

M. BERNARD signale que l'assainissement de ce quartier n'est pas en réseau séparatif mais en égout unitaire. Par ailleurs, il a quelques doutes sur le tracé exact de ces canalisations, en particulier sur leur conduite jusqu'à la rue Buffon.

M. le Maire fait remarquer que ces observations pourront être inscrites sur le registre lors de l'enquête publique.

VII - INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -

Un arrêté ministériel du 17 Décembre 1972 publié au Journal Officiel le 12 Janvier 1973 et modifiant ceux des 13 Décembre 1961, 27 Février 1962 et 14 Janvier 1968, réajuste les indemnités forfaitaires allouées aux agents communaux dont les indices sont supérieurs à ceux permettant le paiement des heures supplémentaires.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'allouer, à compter du 1er Janvier 1973, aux agents susceptibles d'en bénéficier, les indemnités et primes prévues par cet arrêté ministériel du 17 Décembre 1972.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au chapitre 931 du budget communal de l'exercice 1973.

VIII - GARANTIE COMMUNALE POUR DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR L'HOPITAL -

M. le Maire donne connaissance des emprunts contractés par l'Hôpital, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la suite d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 Décembre 1972. Ces prêts sont les suivants :

- 1) 533 000 F. pour une durée de 20 ans, pour les travaux exceptionnels, avec intérêt de 7 %, annuité de 50 311,43 F., en 1973 ;
- 2) 4 961 000 F. pour une durée de 30 ans, à 7,25 % d'intérêt versé ainsi qu'il suit :
 - en 1973 : 2 758 951 F. pour la construction des USN, les équipements techniques et les charges imprévues
 - en 1974 : 2 202 449 F. pour les charges imprévisibles et les équipements médico-techniques de la seconde phase de l'opération (modernisation des locaux actuels).

Envoyé le 15 FÉV 1973
Reçu le 19

Envoyé le 16 FÉV 1973
Reçu le 19

La Caisse des Dépôts demande, pour que ces prêts soient définitivement agréés, que la Commune accorde sa garantie à l'Hôpital.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte d'accorder sa garantie à l'Hôpital d'ORSAY pour le remboursement des emprunts sus-visés que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le contrat de prêt avec l'emprunteur et le prêteur pour accorder cette garantie.

IX - GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE "MONDETOUR-BOIS DU ROI I" -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 Novembre 1972 par laquelle il adoptait le principe de la participation communale aux frais d'aménagement de trottoirs dans les voies du lotissement de "Mondétour-Bois du Roi I".

En vue du financement complémentaire de cette opération, l'Association Syndicale Autorisée de ce lotissement sollicite l'attribution d'un prêt susceptible de lui être accordé par la Caisse d'Epargne de VERSAILLES pour un montant de 50 000 F., amortissable en 12 ans au taux de 6,75 %, avec une annuité constante de 6 211,49 F.

Pour permettre la réalisation de cet emprunt, la Caisse d'Epargne de VERSAILLES demande à l'Association Syndicale Autorisée que la Commune lui apporte sa garantie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte d'accorder sa garantie à l'Association Syndicale Autorisée du Lotissement "MONDETOUR-BOIS DU ROI I" pour le remboursement de l'emprunt de 50 000 F., amortissable en 12 ans, au taux de 6,75 %, avec annuité constante de 6 211,49 F., que cette Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de VERSAILLES.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer le contrat de prêt avec l'emprunteur et le prêteur pour accorder cette garantie.

X - VERSEMENT D'UN ACOMPT E SUR LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE -

M. le Maire rend compte de la demande formulée par le Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée de Chevreuse, suite à une décision du Conseil d'Administration de cet organisme en date du 10 Décembre 1972.

Le Directeur de la M. J. C. évoque les difficultés que rencontrera l'Association au cours des 1er et 2e trimestres 1973, et en conséquence, sollicite l'attribution d'un premier versement, à titre d'acompte, sur la subvention communale, dans la limite de 50 % de celle de 1972, soit : 61 657,- F.

Envoyé le 20 FEB 1973
Reçu le 19

Envoyé le 15 FEB 1973
Reçu le 19

26 JANV. 1973



Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'attribution, à la M. J. C., d'un premier versement à titre d'acompte, sur la subvention annuelle qui lui est allouée par la Commune, et dans la limite de 50 % de celle de 1972, soit 61 657 F.
 - Décide que cette disposition sera reconduite tacitement chaque année pour éviter les difficultés signalées.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au chapitre 945-20 article 657 du budget communal de l'exercice 1973.

XI - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS

M. le Maire fait part de la décision intervenue en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération en date du 23 Avril 1971, à savoir :

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 21 FEV 1973

Avenant de réduction de la police N° 3 373 428 Incendie, ancienne crèche, présenté par M. BAUDOIN, représentant l'Agence de l'UNION DES ASSURANCES DE PARIS. Par suite de la démolition de cette ancienne crèche en raison des travaux de la déviation F. 18, ce bâtiment ainsi que les mobilier et matériel y contenus faisant l'objet des articles 8 et 9 de la répartition de la police, sont supprimées de ses garanties.

XII - REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ECOLE MATERNELLE DU GUICHET -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le crédit alloué aux écoles maternelles pour l'achat de jouets de Noël, s'élève à 8, - F. par élève. La Directrice de l'école maternelle du Guichet s'étant référée à l'ancien prix de base de 5, - F., s'est trouvée en présence d'un avoir de 510, - F. qu'elle a engagé sur les fonds de la coopérative de l'école pour un petit spectacle et l'achat de friandises et de disques.

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 19 1973

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte de rembourser à la Directrice de l'Ecole Maternelle du Guichet la somme de 510 F. qu'elle a engagée sur les fonds de la coopérative de cette école.
 - Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au chapitre 943 du budget primitif de l'exercice 1973.





XIII - DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE ET DE CELLE DETACHEE DE LA RUE ARISTIDE-BRIAND AU FOND DU GUICHET ET AU SUD-OUEST DE LA F. 18 -

M. le Maire fait part de la demande formulée par le Président des habitants de la résidence située entre la Ferme du Chemin et la rue de Lozère. Les résidents ayant rencontré des difficultés notamment pour l'acheminement de leur courrier, aimeraient que soit nommée "Allée Boileau", la voie privée traversant leur résidence.

Par ailleurs, par suite de l'aménagement de la déviation de la R. N. 446, la rue Aristide-Briand s'est trouvée séparée en 2 impasses. Une première impasse en franchissement de F. 18 ayant pris le nom de rue du Guichet, les riverains proposent le nom de rue du Fond du Guichet pour la seconde partie se trouvant au Sud-Ouest de la déviation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions faites, et décide de dénommer :

- Allée Boileau, la voie privée traversant la résidence située entre la Ferme du Chemin et la rue de Lozère
- Rue du Fond du Guichet, la partie de la rue Aristide Briand située au Sud-Ouest de la F. 18.

XIV - REMBOURSEMENT D'IMPOTS LOCAUX -

M. le Maire rappelle l'acquisition, par la Commune, de la propriété BURLLES, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1971 approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 16 Août 1971. La signature de l'acte de vente a eu lieu en l'étude de Me CHATELLIER, Notaire à ORSAY, le 1er Octobre 1971.

Par lettre en date du 15 Janvier 1972, M. BURLLES indique que, par erreur, les Services Financiers lui ont adressé les avertissements de mise en recouvrement des impôts locaux. Pour éviter toutes poursuites administratives, il a réglé le montant de ces contributions, incombant en fait à la Commune, et s'élevant à la somme totale de 1 898 F., et en demande le remboursement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de rembourser à M. BURLLES la somme de 1 898 F. représentant la contribution aux impôts locaux incombant à la Commune, nouveau propriétaire.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à ce remboursement au chapitre 970 article 669 du budget communal de l'exercice 1973.



Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 19 1973

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le 21 FEV 1973



XIV - MARCHE AVEC LES ETABLISSEMENTS SAMIA POUR FOURNITURE DE MATERIEL COMPLEMENTAIRE ET COUVERTURE D'UNE TRIBUNE MOBILE ET BARRIERES

M. le Maire signale que la Commune a fait l'acquisition, il y a quelques années, d'une tribune mobile pour le stade. Cette tribune, exposée aux intempéries parce que n'étant pas couverte, est déjà bien endommagée dans sa partie basse qu'il y a donc lieu de remplacer.

Par ailleurs, il serait souhaitable de compléter cet équipement et de le couvrir. A cet effet, un devis a été demandé aux Etablissements SAMIA, dont le montant s'élève à la somme de 20 998,70 F. TTC.

Un autre devis, des Etablissements SAMIA également, concernant la fourniture de 60 barrières mobiles, fait apparaître, au prix unitaire de 125 F., la somme totale de 7 500 F. H. T.

M. le Maire sollicite donc l'autorisation de conclure un marché avec lesdits Etablissements pour l'ensemble de ces fournitures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte les propositions faites, et autorise le Maire à passer un marché avec les Etablissements SAMIA pour la fourniture d'une tribune et de barrières mobiles.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au chapitre 903 article 214 pour la tribune et chapitre 901 article 214 pour les barrières, du budget communal de l'exercice 1973.

XVI - INDEMNITES AU PERSONNEL COMMUNAL POUR FRAIS DE REPAS -

Une circulaire ministérielle en date du 13 Août 1948, fixe les conditions d'attribution, aux fonctionnaires d'Etat, d'une indemnité pour frais de repas dans les Etablissements publics.

Une nouvelle circulaire N° 214 en date du 24 Mai 1972, autorise la prise en charge d'un ticket modérateur d'un franc par repas pour les fonctionnaires fréquentant les restaurants ou cantines.

M. le Maire propose d'étendre l'application de ces dispositions au personnel communal, pour les agents fréquentant le restaurant scolaire du Parc.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte d'attribuer aux agents communaux fréquentant le restaurant scolaire, le bénéfice d'un ticket modérateur d'un franc par repas.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au chapitre 931 article 618 du budget communal de l'exercice 1973.

Envoyé le 19 —
Reçu le 19 —

Envoyé le 15 FEB 1973
Reçu le 19 —





XVII - SITUATION DE MADAME LAMBERT -

M. le Maire donne connaissance de la lettre en date du 24 Janvier 1973 émanant de la veuve d'un sapeur-pompier décédé en service. Elle remercie le Conseil Municipal pour le réajustement de secours annuel qui lui est attribué.

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 17 Novembre 1972

visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 22 Décembre 1972,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les dispositions de cette délibération à compter du 1er Janvier 1972.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le _____ 19__

XVIII - ETUDE D'UN PLAN DE CIRCULATION -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 Octobre 1972 acceptant le principe d'une telle étude et en décidant l'examen par la Commission Communale compétente.

Une première réunion s'est tenue à la Mairie de GIF-sur-YVETTE, en présence des représentants des trois Communes concernées. Il est apparu que l'étude proposée présentait un intérêt certain. La charge incombant à la Commune est peu élevée en considération des améliorations qui pourraient résulter de cette enquête. Cette étude est évaluée à 410 000 F. dont 33 % sont à la charge des Communes de BURES, GIF et ORSAY, soit à raison du 1/3 pour chacune des Communes concernées, la somme de 45 100 F.

VU le Code Municipal,

VU la circulaire interministérielle des Ministres de l'Intérieur de l'Equipement et du Logement, N° 71-230 en date du 16 Avril 1971, relative à l'amélioration des conditions de circulation urbaine et aux plans de circulation,

VU le dossier de M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne en date du 28 Mars 1972,

CONSIDERANT l'intérêt que présenterait pour la Ville d'ORSAY la mise au point d'un plan de circulation dans le cadre de la circulaire précitée,

CONSIDERANT qu'une opération de cette nature peut être subventionnée non seulement quant à l'étude mais aussi quant aux réalisations,

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Décide d'établir un plan de circulation pour la Ville d'ORSAY.

.../..



Envoyé le 15 FEV 1973
Reçu le _____ 19__

ARTICLE 2 -

Est favorable au principe de confier à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne, l'établissement d'un tel plan, et demande que ce service fournisse à la Commune les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément et de subventions.

ARTICLE 3 -

Sollicite les subventions du Ministère de l'Intérieur et de l'Équipement et du Logement ainsi que du District, aux taux maximum prévus par les textes.

ARTICLE 4 -

S'engage à assurer le financement des dépenses restant à la charge de la Commune, en inscrivant les crédits nécessaires au chapitre 936 du budget communal de l'exercice 1973.

XIX - POSE D'UNE CANALISATION D'EAU BOULEVARD DUBREUIL -

M. le Maire signale qu'il convient de renforcer le réseau d'eau du boulevard Dubreuil avec passage en propriété privée, du fait de l'extension et de la modernisation des locaux des Services Hospitaliers, mais aussi et surtout pour assurer une meilleure défense incendie de cet établissement et de la Mairie située à proximité.

Il a été demandé un devis à la SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE, Concessionnaire du service des eaux de la Ville d'ORSAY, devis qui s'élève à la somme de 48 000 F. pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté et autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la S. L. E. E. à l'effet de régler les conditions d'exécution de ces travaux.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses au chapitre 902 article 230 du budget primitif 1973.

XX - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE FONCTION -

M. le Maire donne connaissance de la réunion de la Commission CONSTRUCTION ET ENTRETIEN qui s'est tenue à la Mairie le 24 Janvier 1973.

En ce qui concerne l'agrandissement de la Cantine du Groupe Scolaire de Mondétour, la Commission a pu étudier la dernière esquisse présentée par M. HUBERT, Architecte Communal, et a donné son accord.

Cette affaire sera examinée à la prochaine réunion du Conseil, au vu des devis estimatifs de M. HUBERT.



Envoyé le 15 FÉV 1973
Reçu le 19